

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2008

LÉGISLATION FUNÉRAIRE - (n° 51)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Gosselin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 15

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.